



www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone
Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 8 avril 2005

À l'attention des développeurs de logiciels - Pharmacie

Modifications aux instructions de facturation concernant la pilule du lendemain

Présentement les services relatifs à la pilule du lendemain peuvent être facturés de deux façons, au choix du pharmacien.

1. Si le pharmacien désire facturer uniquement la quantité de comprimés délivrés d'un médicament dont le conditionnement est divisible, il doit inscrire la fraction du format à une décimale près correspondant à la quantité servie.

À titre d'exemple : 2 comprimés = 0.1 format
 4 comprimés = 0.2 format
 6 comprimés = 0.3 format

Advenant le cas où le format d'un contraceptif est indivisible à la liste de médicaments, une autorisation préalable de la Régie est requise pour facturer une fraction de ce format.

2. Si le pharmacien désire facturer **le format complet** du contraceptif oral au lieu de la quantité délivrée en raison de la nature du conditionnement, il doit inscrire le code d'intervention ou d'exception **PL et 1** comme quantité délivrée à la personne assurée.

Il est à noter que ces instructions de facturation ne pouvaient s'appliquer pour un contraceptif oral de format divisible dont la quantité du format est différente de 1. À titre d'exemple, pour le médicament Lévonorgestrel 0,75 mg par comprimé, la quantité du format est 2.

Afin d'uniformiser les instructions de facturation lorsque le pharmacien facture le format complet du contraceptif oral, celui-ci devra inscrire le code d'intervention ou d'exception PL et inscrire comme quantité délivrée, la quantité du format du médicament réclamé.

Pour éviter toute erreur de facturation, nos systèmes valideront la quantité du médicament en présence du code d'intervention PL, afin de s'assurer que celle-ci ne dépasse pas la quantité du format du médicament réclamé. Dans le cas contraire, le message d'erreur 58 (quantité en erreur) sera généré pour cette demande de paiement.

Ce nouveau traitement entrera en vigueur le 26 mai 2005. L'environnement des essais sera disponible à compter du 2 mai 2005 et la date du système sera égale à la date du 2 juin 2005.

Pour tous renseignements additionnels à ce sujet, vous pouvez communiquer avec Mme Valérie Plante au numéro (418) 682-5122, poste 4219 ou Mme Nathalie Potvin au numéro (418) 682-5122, poste 4254.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. : Association québécoise des pharmaciens propriétaires